



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le quatorze novembre deux mil vingt-deux à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	X		
Denis BELLINGER	X		
Gaëlle BESSIN	x		
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)	x		
Céline CARRERE (SCHOENECKER)		x	Gaëlle BESSIN
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X		
Alain COURCELLE	X		
Frédéric DROUIN	X		
Charles HEINE		X	Jean-Michel MAGARD
Isabelle HIGUET (WEISS)	X		
Sébastien KOUN	X		
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)	X		
Emmanuel LEVAUX	X		
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	X		
Fabrice MAUFAY	X		
Carine PIZZITOLA (NOEL)		X	
Damien POISOT	X		
Raphaël REYSZ	x		

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	18
Présents :	15
Votants :	17

Date de la convocation
08 novembre 2022

Secrétaire de séance
Damien POISOT

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 28 septembre 2022

Désignation d'un secrétaire de séance

Informations diverses

Point n° 1 : 2022 – 55 – Affaires budgétaires – décision modificative n°1

Point n° 2 : 2022 – 56 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Metzervisse Village Lorrain

Point n° 3 : 2022 – 57 – Prise en charge par la commune de la compétence « accueil périscolaire »

Point n° 4 : 2022 – 58 – Revalorisation des tarifs ALSH applicables pour l'année scolaire 2022-2023

Point n°5 : 2022 – 59 – DETR 2023 : projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Point n°6 : 2022 – 60 – Ambition Moselle : projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Point n°7 : 2022 – 61 – CCAM : projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Point n°8 : 2022 - 62 – Acquisition de terrains dans le cadre de la création de la liaison douce Metzervisse-Volstroff

Point n°9 : 2022 – 63 – Echange terrain Gellhaus / Commune de Volstroff

Point n°10 : 2022 – 64 – Taxe d'Aménagement : approbation du protocole transactionnel et du

partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur les ZAE communautaires

Point n°11 : 2022 – 65 – Taxe de séjour : approbation du protocole transactionnel et de l'instauration d'une taxe de séjour communautaire

Point n°12 : 2022 – 66 – Approbation de la CTG et désignation d'un représentant au sein du comité de pilotage

Point n°13 : 2022 – 67 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Point n°14 : 2022 – 68 – Modification du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Point n°15 : 2022 – 69 – Mise en place d'un régime déclaratif pour les clôtures et le permis de démolir
Divers

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Damien POISOT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du Compte-rendu du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 à l'unanimité.

2022 – 55 : Décision modificative n°1

Cette décision modificative réajuste le budget aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En effet, concernant le fonctionnement, l'augmentation du point d'indice a entraîné une hausse des salaires et nécessite donc d'ajouter 13 000 € sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

En ce qui concerne la section d'investissement, il convient d'abonder le chapitre 21 de 6 610 € afin de financer l'achat de tableau interactif dont la dépense est prévue initialement au BP, mais le chapitre 21 ne permet pas le paiement pour insuffisance de crédits budgétaires.

Voici le détail :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2022	DM 1
011	Charges à caractère général	441 000,00	-13 000,00
012	Charges de personnel	286 000,00	+13 000,00
65	Autres charges de gestion courante	126 200,00	
66	Charges financières	33 500,00	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	
022	Dépenses imprévues	1 016,00	
	Total Dépenses Réelles	888 716,00	0,00
042	Opération d'ordre entre sections	0,00	
	Total Opérations d'Ordre	0,00	0,00
023	Virement à la Section de Fonctionnement	249 600,00	
	TOTAL	1 138 316,00	0,00

Section de Fonctionnement – Recettes :

CHAP/ART	RECETTES	PREVU 2022	DM 1
013	Atténuations de charges	7 200,00	
70	Produits des services	14 400,00	
73	Impôts et Taxes	589 487,00	
74	Dotations et Participations	305 275,00	
75	Autres produits de gestion courante	62 000,00	
77	Produits exceptionnels	18 000,00	
	Total Recettes Réelles	996 362,00	0,00
042	Opération d'ordre entre sections	0,00	
	Total Opérations d'Ordre	0,00	0,00
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	141 954,00	
	TOTAL	1 138 316,00	0,00

Section d'Investissement – Dépenses :

CHAP/ART	DEPENSES	PREVU 2022	DM 1
16	Remboursement d'emprunts	155 100,00	
20	Immobilisations incorporelles	22 000,00	-810,00
21	Immobilisations corporelles	279 900,00	+6 610,00
23	Immobilisations en cours	0,00	
020	Dépenses imprévues	5 800,00	-5 800,00
	Total Dépenses Réelles	462 800,00	- 0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	
041	Opération patrimoniales	22 328,00	
	Total Opérations d'Ordre	22 328,00	0,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	113 651,00	
	TOTAL	598 779,00	- 0,00

Section d'Investissement – Recettes:

CHAP/ART	RECETTES	PREVU 2022	DM 1
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	248 699,00	
13	Subventions d'investissement	45 800,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	
	Total Recettes Réelles	295 499,00	0,00
040	Opération d'ordre entre section	0,00	
041	Opérations patrimoniales	22 328,00	
	Total Recettes d'Ordre	22 328,00	0,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	31 352,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	249 600,00	
	TOTAL	598 779,00	- 0,00

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements techniques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire

A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et valide la décision modificative correspondante,

DECIDE de modifier le budget primitif 2022 comme indiqué ci-dessous.

2022 – 56 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Metzervisse Village Lorrain

Chaque rentrée scolaire, l'association Metzervisse Village Lorrain organise un concours de lecture à destination des enfants de l'intercommunalité.

A l'occasion de la « Journée du Livre Jeunesse », il est de coutume d'offrir un livre aux lauréats du concours.

Aussi, l'association nous sollicite afin de l'aider à financer l'achat des cadeaux.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser à l'association Metzervisse Village Lorrain une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros.

2022 – 57 : Prise en charge par la commune de la compétence « accueil périscolaire »

La Communauté de Commune de l'Arc Mosellan a redonné la compétence « accueil périscolaire » aux communes.

Chaque année, et sur une durée de dix ans, la commune verse sa quote-part à la CCAM par l'émission d'un mandat sur le compte 168751.

Seulement, le titre initial n'ayant jamais été émis, le compte présente donc un solde débiteur, constituant une dette de la commune envers la CCAM. La créance de la CCAM envers notre commune est également nulle.

Afin de transférer un bilan équilibré, il convient donc d'émettre les écritures comptables suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Dépense d'investissement c/1068 : | 102 892.18 € |
| - Recette d'investissement c/168751 : | 102 892.18 € |

Ces écritures sont neutres budgétairement, et n'impactent la trésorerie de la commune. Elles permettent uniquement de régulariser la situation dans le cadre de la prise en charge de la compétence accueil périscolaire.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Autorise** la régularisation des écritures aux comptes 1068 et 168751 pour un montant de 102 892.18 € par décision modificative.

2022 – 58 : Revalorisation des tarifs ALSH applicables pour l'année scolaire 2022-2023

Madame l'Adjointe au Maire présente les tarifs ALSH pour la saison 2022/2023.

Elle précise que ces tarifs font échos aux nouveaux tarifs votés pour l'accueil du périscolaire.

EXTRASCOLAIRE 2022/2023							
Tarifs résidents et extérieurs							
<u>Quotient Familial</u>	Moins de 1 000 €	1 001 € à 1 300 €	1 301 € à 1 600 €	1 601 € à 1 900 €	1 901 € à 2 200 €	2 201 € à 2 500 €	Plus de 2 501 €
Coefficient	0,614	0,807	Tarif de base	1,100	1,200	1,300	1,400
Forfait 4 jours	57,60 €	57,60 €	64,00 €	64,00 €	70,40 €	70,40 €	76,80 €
Forfait 5 jours (forfait 4 j : + 25.00 %)	72,00 €	72,00 €	80,00 €	80,00 €	88,00 €	88,00 €	96,00 €

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de reporter le point et de revoir les tarifs applicables.

2022 – 59 : DETR 2023 : projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Ce point complète la décision n°2022-50 prise le 28 juillet 2022.

Monsieur le Maire informe qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 va être déposé afin de permettre la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Pour mémoire, afin de pallier à la désertification médicale sur le territoire, une maison de santé a vu le jour sur la commune voisine de Metzervisse.

Seulement, la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid 19, mais aussi les départs en retraite de plusieurs médecins sur le secteur, ont donné une charge de travail supplémentaire, nécessitant le recrutement de nouveaux praticiens, rendant ainsi les locaux de la maison de santé de Metzervisse trop étroits pour accueillir tout le monde.

Il est donc indispensable pour le bon fonctionnement et la bonne prise en charge des patients de pouvoir créer une antenne de la maison de santé de Metzervisse sur la Commune de Volstroff.

Dans cette perspective, la Municipalité propose d'inscrire cette opération à la section investissement du budget 2023.

Le coût prévisionnel des travaux est de 800 000,00 € HT, soit 960 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de Création d'une maison de santé pluridisciplinaire et d'inscrire la dépense au titre du budget primitif de l'année 2023,
- D'adopter le plan de financement ci-dessous,
- De solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 à hauteur de 50% du coût prévisionnel HT de l'opération, soit 400 000,00 €.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	Nature	Montant HT	
Travaux	800 000,00 €	DETR/DSIL	400 000,00 €	50,00 %
		Autres subventions	312 500,00 €	39,00 %
		Autofinancement	87 500,00 €	11,00 %
TOTAL HT	800 000,00 €	TOTAL HT	800 000,00 €	100,00 %

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la Commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire l'opération au programme des travaux de l'année 2023,
- **Décide** d'adopter le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023.

2022 – 60 : Ambition Moselle : projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Ce point complète la décision n°2022-50 prise le 28 juillet 2022.

Monsieur le Maire informe qu'un dossier de demande de subvention au titre d'Ambition Moselle va être déposé afin de permettre la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Pour mémoire, afin de pallier à la désertification médicale sur le territoire, une maison de santé a vu le jour sur la commune voisine de Metzervisse.

Seulement, la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid 19, mais aussi les départs en retraite de plusieurs médecins sur le secteur, ont donné une charge de travail supplémentaire, nécessitant le recrutement de nouveaux praticiens, rendant ainsi les locaux de la maison de santé de Metzervisse trop étroits pour accueillir tout le monde.

Il est donc indispensable pour le bon fonctionnement et la bonne prise en charge des patients de pouvoir créer une antenne de la maison de santé de Metzervisse sur la Commune de Volstroff.

Le coût prévisionnel des travaux est de 800 000,00 € HT, soit 960 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter le concours d'Ambition Moselle à hauteur de 28 % du coût prévisionnel HT de l'opération, soit 225 000,00 €.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	Nature	Montant HT	
Travaux	800 000,00 €	Ambition Moselle	225 000,00 €	28,00 %
		Autres subventions	487 500,00 €	61,00 %
		Autofinancement	87 500,00 €	11,00 %
TOTAL HT	800 000,00 €	TOTAL HT	800 000,00 €	100,00 %

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la Commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 15 voix Pour et 2 Abstentions

- **Décide** d'adopter le plan de financement,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours du Département au titre d'Ambition Moselle.

2022 – 61 : CCAM : projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Ce point complète la décision n°2022-50 prise le 28 juillet 2022.

Monsieur le Maire informe qu'un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours de l'intercommunalité va être déposé afin de permettre la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Pour mémoire, afin de pallier à la désertification médicale sur le territoire, une maison de santé a vu le jour sur la commune voisine de Metzervisse.

Seulement, la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid 19, mais aussi les départs en retraite de plusieurs médecins sur le secteur, ont donné une charge de travail supplémentaire, nécessitant le recrutement de nouveaux praticiens, rendant ainsi les locaux de la maison de santé de Metzervisse trop étroits pour accueillir tout le monde.

Il est donc indispensable pour le bon fonctionnement et la bonne prise en charge des patients de pouvoir créer une antenne de la maison de santé de Metzervisse sur la Commune de Volstroff.

Le coût prévisionnel des travaux est de 800 000,00 € HT, soit 960 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter le concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à hauteur de 11 % du coût prévisionnel HT de l'opération, soit 87 500,00 €.

Cette somme représente 50 % de l'autofinancement de la Commune, déduction faite des autres demandes de subvention faites.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	Nature	Montant HT	
Travaux	800 000,00 €	CCAM	87 500,00 €	11,00 %
		Autres subventions	625 000,00 €	78,00 %
		Autofinancement	87 500,00 €	11,00 %
TOTAL HT	800 000,00 €	TOTAL HT	800 000,00 €	100,00 %

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la Commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Décide** d'adopter le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours de la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan.

2022 – 62 : Acquisition de terrains dans le cadre de la création de la liaison douce Metzervisse-Volstroff

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la création d'une liaison douce entre les communes de Metzervisse et de Volstroff, l'acquisition de terrains est indispensable.

Afin de pouvoir commencer le projet, la commune souhaite acquérir les terrains suivants :

- Section 45 parcelle n° 0012 d'une contenance de 1 113 m²
- Section 45 parcelle n° 0013 d'une contenance de 2 212 m²

Total : 3 325 m²

Prix du m² : 1.40 €

Soit un total de 4 655 € HT.

Motion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'acquérir des terrains en vue de la création d'une liaison douce entre les communes de Metzervisse et de Volstroff,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir lesdits terrains.

M Raphaël REYSZ quitte la séance du Conseil Municipal à 21h08.

2022 – 63 : Echange terrain Gellhaus / Commune de Volstroff

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du Chemin des Calvaires, la Commune avait contacté la famille Gellhaus afin de créer une liaison entre le Vinsberg et Volstroff.

Il avait été convenu alors que la Commune fasse l'arpentage d'un chemin de 4 mètres de large sur la propriété des frères Gellhaus.

En échange, la Commune rétrocède les parcelles suivantes :

- Section 56 parcelle 013 d'une contenance de 16.51 ares
- Section 58 parcelle 05 d'une contenance de 28.62 ares

- Section 58 parcelle 078 d'une contenance de 3.75 ares
Soit un total de 48.88 ares.

Motion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de relier le lieudit le Vinsberg à la Commune de Volstroff,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs concernant l'échange de parcelles d'un part, et la rétrocession des terrains sus nommés, d'autre part.

2022 – 64 : Taxe d'Aménagement : approbation du protocole transactionnel et du partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur les ZAE communautaires

Le Pacte Fiscal et Financier de solidarité a pour objectif de renforcer l'équité et la solidarité entre communes, ainsi que la création pour la CCAM de ressources nouvelles permettant d'être ambitieux en matière d'aménagement du territoire et de service à la population. Il a permis de mettre en place un fonds de concours pour les communes de plus de 2 millions d'euros.

Lors de l'élaboration du pacte fiscal et financier de solidarité adapté en conseil communautaire le 6 juillet 2021, des options avaient été débattues sans faire l'objet d'un accord. La création d'un groupe de travail pour les analyser avait été retenue.

Les thèmes retenus pour le groupe de travail sont :

- Une révision des attributions de compensation avec une réflexion sur les dépenses et recettes de référence,
- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire avec une réflexion plus large sur le coefficient d'intégration fiscale,
- Le partage conventionnel des recettes fiscales sur les zones d'activités communautaires,
- La taxe de séjour communautaire.

Ce groupe de travail s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2022, et a débattu sur ces différents sujets, tous n'ayant pas abouti à un consensus.

Par ailleurs, la CCAM détient la compétence d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire. A ce titre, elle a développé et aménagé 5 zones sur les communes de Distroff, Guénange, Metzervisse, Koenigsmacker et Buding. La CCAM va poursuivre ses projets d'aménagement ou d'extension de ZAE et de zones touristiques (Malling, ...).

Elle procède aux acquisitions foncières et prend les risques financiers et industriels liés à l'aménagement et la commercialisation de ces zones.

En retour, elle perçoit les recettes économiques (CFE, CVAE, IFR, TASCOT) dues par les entreprises implantées sur la zone (comme pour toute entreprise du territoire communautaire).

En parallèle, la commune perçoit, entre autres, le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, ainsi qu'une part de la taxe foncière, sur la base du taux communal voté.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2022 et par application de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Pour cela, des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la CCAM, valant protocole transactionnel, doivent être établies.

Le projet de convention est joint à la présente.

Le champ d'application du reversement porte sur toutes les taxes d'aménagement perçues par les communes après le 1^{er} janvier 2022, dans :

- Les zones d'activités communautaires à ce jour situées à Guénange, Metzervisse, Koenigsmacker, Distroff, Buding ;
- Toute nouvelle zone d'activités créée par la CCAM sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Le conseil communautaire de la CCAM a validé, lors de sa séance du 25 octobre, le taux de reversement de la taxe d'aménagement, par les communes membres à la CCAM, à 50%.

Il est précisé que la convention ne s'applique pas à un reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes, en dehors des zones définies ci-dessus.

Il convient désormais de valider ces dispositions au travers d'une délibération concordante du conseil municipal.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.331-2,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 15 voix Pour et 1 voix Contre

- **Valide** le recours au partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur le champ d'application tel que définit plus haut, entre les communes membres et la CCAM,
- **Valide** les termes de la convention de partage, valant protocole transactionnel annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toute démarche, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente, notamment la convention de partage avec la CCAM.

2022 – 65 : Taxe de séjour : approbation du protocole transactionnel et de l'instauration d'une taxe de séjour communautaire

La compétence « promotion du tourisme » est une compétence exclusive confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en 2016. Aussi, le conseil communautaire de la CCAM a décidé lors de sa séance du 25 octobre 2022, d'instituer une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, à compter du 1^{er} janvier 2024. Le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

Toutefois, certaines communes du territoire, à savoir Malling, Veckring et Volstroff, ont déjà institué cette taxe.

Dans ce cas, la loi prévoit que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dont elles sont membres, par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision du Conseil Communautaire instituant la taxe de séjour.

Pour autant, si la CCAM décidait de constituer, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), un office de tourisme communautaire, le produit de la taxe, collecté sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, serait alors automatiquement affecté au budget de l'OT.

Dans un souci d'équité, d'esprit communautaire et d'efficacité, la CCAM et les communes concernées ont recherché une solution consensuelle, tenant compte des situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring.

La CCAM a ainsi décidé d'établir un protocole transactionnel, au travers duquel il est convenu qu'elle reversera à ces communes la moitié des recettes générées par la taxe de séjour sur le territoire desdites communes (hors part départementale), pour toutes natures d'hébergements soumis à cette taxe.

En contrepartie, les communes s'engagent à ne pas contester la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Ces dispositions seront intégrées dans un protocole transactionnel, annexé au présent rapport.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21 alinéa 1^{er}, ainsi que R.2333-43 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Valide** l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de l'Arc Mosellan à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Valide** le recours au protocole transactionnel pour les situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring, selon les conditions énoncées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel relatif à la commune de Volstroff/Malling/Veckring, tel qu'annexé.

2022 – 66 : Approbation de la CTG et désignation d'un représentant au sein du comité de pilotage

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus large que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accueil des jeunes enfants, la jeunesse,
- Le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement,
- L'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Celle-ci vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la collectivité et de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

Pour la Commune de Volstroff, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire et qui ont pris fin au 31 décembre 2021.

Les signataires, outre la CAF de la Moselle, sont la CCAM, disposant de la compétence Petite Enfance et les collectivités disposant de compétences sur els différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : Bertrange, Bousse, Buding, Distroff, Guénange, Metzervisse et Volstroff, ainsi que le syndicat de la Magnascole ayant en charge la gestion du périscolaire de la commune de Koenigsmacker.

Au cours de l'année écoulée, un travail de diagnostic partagé, la définition de priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ainsi qu'un plan d'actions à l'horizon 2026 ont été réalisés.

Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la Commune de Volstroff a été représenté par Madame Isabelle CORNETTE, Adjointe au Maire.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage CTG réunis le 12 septembre 2022,

Vu la validation de la délibération en date du 25 octobre 2022 par le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Approuve** la proposition de Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF de la Moselle et les autres collectivités et syndicats partenaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Commune de Volstroff,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Désigne** un représentant au sein du comité de pilotage – Mme Isabelle CORNETTE

2022 – 67 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 prescrivant la révision du P.L.U et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme et qui s'est tenu le lors du conseil municipal du 16 décembre 2019 ;

VU les délibérations en date du 24 mars 2022 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n° 21 en date du 17 juin 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

VU la décision n° MRAe 2021DKGE45 du 19 mars 2021;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et consultation des personnes publiques associées justifient notamment des modifications mineures du projet de PLU.

Ces modifications portent essentiellement sur :

- La suppression de la zone Ap étant donné que la gestion des eaux pluviales sera en partie améliorée par des aménagements spécifiques réalisées sur la zone 1AU et le reclassement de 3 parcelles en zone urbaine dans ce secteur qui disposent de la viabilité.
- L'ajustement et la suppression des emplacements réservés qui ne semblaient pas indispensables
- L'ajustement des documents pour une meilleure lisibilité.

Un tableau reprenant les observations des personnes publiques associées et des intervenants à l'enquête publique qui ont été suivies d'effet et ont donc conduit à la modification de pièces du PLU est annexé à la présente délibération.

Après examen du projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Adopte** les modifications précisées et décide d'approuver la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après transmission au contrôle de légalité et accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2022 – 68 : Modification du Droit de Préemption Urbain (DPU)

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 14/11/2022 révisant le plan local d'urbanisme approuvé le 29/08/2008

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 instaurant le droit de préemption urbain ;

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE :**

- d'instaurer le périmètre du droit de préemption urbain afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des nouvelles zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Ue, Ut, Uv, Ux)
- d'instaurer le périmètre du droit de préemption urbain afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des nouvelles zones à urbaniser (1AU, 1AUe et 2AU).

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.300.1. du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211.-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

2022 – 69 : Mise en place d'un régime déclaratif pour les clôtures et le permis de démolir

Le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont réformé les autorisations d'urbanisme.

Concernant le permis de démolir, le régime de principe qui exigeait le permis de démolir pour les communes de plus de 10 000 habitants est remplacé par un régime optionnel mis en place par le Conseil Municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément à l'article R. 421-27.

Les travaux de démolition et d'édification de clôtures restent toutefois soumis systématiquement à autorisation dans les secteurs de protection particulière (secteurs sauvegardés, périmètres de protection de monuments historiques, éléments à protéger identifiés par le PLU, etc.).

Afin de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal, de garantir une cohérence des espaces publics ainsi qu'une protection du patrimoine bâti, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable toute ou partie d'une construction sur la totalité du territoire communal.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-12 et R. 421-27 ;

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ;

Considérant l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public ;

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;

A L'UNANIMITE,

- **Décide :**

- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur la totalité du territoire communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

Points divers :

- La commune va saisir le Comité Technique auprès du Centre de Gestion afin d'adhérer, d'une part, à la convention de participation pour le risque santé et, d'autre part, à la convention de participation pour le risque prévoyance.
- Transport scolaire Reinange-Vosltroff : maintien de l'accompagnement jusqu'au 15 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)

~~Céline CARRERE (SCHOENECKER)~~

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

~~Charles HEINE~~

Isabelle HIGUET (WEISS)

Sébastien KOUN

Sandrine LECLERC (PETITJEAN)

Emmanuel LEVAUX

Christine MANGIN (BOESPFLUG)

Fabrice MAUFAY

~~Carine PIZZITOLA (NOEL)~~

Damien POISOT

Raphaël REYSZ